



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2018-090

PUBLIÉ LE 9 MAI 2018

Sommaire

ARS

R03-2018-04-27-005 - Arrêté n°74/2018/ARS du 27/04/2018 modifiant la composition du Conseil d'Administration de l'Institut Médico Educatif "LEOPOLD HEDER" (2 pages)

Page 3

ARS

R03-2018-04-27-005

Arrêté n°74/2018/ARS du 27/04/2018 modifiant la
composition du Conseil d'Administration de l'Institut
Médico Educatif "LEOPOLD HEDER"

**ARRETE N° 74-2018 /ARS DU 27 AVRIL 2018
MODIFIANT LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'INSTITUT MÉDICO EDUCATIF LÉOPOLD HEDER**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Guyane

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux locaux et aux modalités de désignation de leurs membres et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 23 juin 2016 portant nomination de Monsieur Jacques CARTIAUX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2016-05-13-016 du 13 mai 2016 fixant la composition du conseil d'administration de l'institut Médico Educatif « Léopold HEDER » ;

VU le courrier du directeur de l'établissement du 6 avril 2018 informant de changements de membres au sein du Conseil d'Administration de l'établissement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article premier de l'arrêté n° R03-2016-05-13-016 du 13 MAI 2016 fixant la composition du conseil d'administration de l'institut Médico Educatif «Léopold HEDER » est modifié comme suit :

1. Représentants de la collectivité territoriale de Guyane

-  Monsieur Claude PLENET
-  Madame Emilie VENTURA
-  Madame Elaine JEAN

2. Représentant de la Commune d'implantation (Cayenne)

-  Monsieur Jean-Marc AMBROISE

3. Représentants le conseil de la vie sociale, usagers ou, à défaut leurs familles ou leurs représentants légaux :

-  Madame Patricia BRANDON
-  Madame Karine ALFRED

4. Représentants du personnel

✚ Monsieur Christophe SIMON

5. Représentants des personnalités qualifiées

✚ Monsieur Blaise JOSEPH FRANCOIS

✚ Monsieur Eric DONATIEN

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guyane ;

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs ;

ARTICLE 4 : La directrice de la régulation de l'offre de santé et du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Guyane, le directeur de l'institut Médico Educatif « Léopold HEDER» sont chargés de l'exécution, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

11 Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé de Guyane,

Le directeur général adjoint
de l'agence régionale de santé de Guyane

Fabien LALEU